

Bulletin officiel spécial n° 2 du 13 février 2020



Le Bulletin officiel de l'éducation nationale publie des actes administratifs : décrets, arrêtés, notes de service, etc. La mise en place de mesures ministérielles et les opérations annuelles de gestion font l'objet de textes réglementaires publiés dans des B.O. spéciaux.

Épreuve de philosophie de la voie technologique à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

NOR : MENE2001090N
note de service n° 2020-004 du 11-2-2020
MENJ - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspectrices et aux inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

Cette note de service définit l'épreuve de philosophie de la voie technologique, applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat. Elle abroge et remplace la note de service n° 2017-101 du 4 juillet 2017.

Épreuve obligatoire écrite

Durée : 4 heures

Objectifs

Les objectifs de l'épreuve de philosophie du baccalauréat sont conformes aux finalités de l'enseignement formulées par le programme de l'enseignement commun de philosophie de la classe de terminale de la voie technologique défini dans l'arrêté du 19 juillet 2019 publié au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019.

Il s'agit d'évaluer l'aptitude du candidat à :

- construire une réflexion dont le programme précise qu'elle n'est jamais séparable des connaissances (notions, auteurs, repères) et des savoir-faire acquis en classe de philosophie ;

- identifier, poser et formuler un problème lié à une ou à plusieurs notions du programme, relativement à une question posée (dissertation) ou à un texte proposé à l'étude (explication de texte) ;

- lire avec attention et expliquer avec précision un texte proposé à l'étude, et susceptible d'être progressivement intégré à un raisonnement et à une réflexion conduits en première personne ;

- conduire un raisonnement de manière rigoureuse, en analysant et en élaborant les concepts mobilisés, en appréciant la valeur d'un argument et en discutant une thèse de manière pertinente, en rapport avec la ou avec les notions du programme qu'elle met en jeu ;

- composer avec méthode : poser et formuler un problème, organiser sa réflexion en étapes en analysant les exemples, les termes ou les formulations qu'elle mobilise, enchaîner logiquement ses idées en établissant une transition entre elles, argumenter sur la base de raisons explicites, proposer et justifier une conclusion.

Ces aptitudes sont évaluées, non comme des éléments indépendants les uns des autres, mais dans leur ensemble au travers de la démarche de chaque candidat confronté à une question ou à un texte philosophique singuliers.

En tout état de cause, la clarté et la correction de l'expression sont requises.

Structure

Les sujets proposés aux candidats tiennent compte des conditions et des exigences formulées par les programmes en vigueur. Ils permettent une évaluation équitable. Ils donnent aux candidats l'occasion de mobiliser la culture philosophique acquise par leur travail, en liaison avec le programme et avec les enseignements dispensés.

Trois sujets sont proposés aux candidats : deux de ces sujets sont des sujets de dissertation ; le troisième est constitué par une explication de texte philosophique.

Dissertations

Les intitulés des sujets de dissertation sont constitués par une question simple qu'il est demandé au candidat de traiter. Ils prennent toujours la forme d'une question simple. Leurs intitulés appellent un examen précis et une discussion rigoureuse sur une ou sur plusieurs notions du programme aisément repérables par le candidat.

Recommandations pour la formulation des sujets

Pour l'énoncé des sujets de dissertation, on évitera :

1. Les rédactions trop générales dont le rapport avec une ou plusieurs notions du programme n'apparaît pas clairement ;
2. Dans le libellé du sujet, l'emploi de termes techniques ou de termes exigeant la connaissance d'une doctrine philosophique déterminée ;
3. Les sujets exigeant des connaissances trop spécialisées ;

4. Les sujets constitués d'une citation.

Explication de texte philosophique

Le troisième sujet est constitué par un texte dont l'auteur figure sur la liste des auteurs du programme. Il est demandé au candidat d'expliquer ce texte, qui se rapporte explicitement à une ou à plusieurs notions du programme. D'une longueur raisonnable, ce texte ne requiert pas la connaissance exhaustive de la doctrine de l'auteur ou d'une doctrine philosophique déterminée.

Le texte est accompagné d'une série de questions :

- A - Éléments d'analyse ;
- B - Éléments de synthèse ;
- C - Commentaire.

Les questions ont pour but de guider le candidat dans la rédaction de son explication de texte. Elles correspondent aux objectifs suivants :

a) A - Éléments d'analyse : le candidat est invité à expliquer un ensemble de points significatifs du texte qui lui sont indiqués (mots, expressions ou phrases, articulations logiques) ;

b) B - Éléments de synthèse : afin de dégager l'idée principale de l'extrait, le candidat est invité, en tenant compte des éléments précédents, à cerner la question à laquelle le texte apporte une réponse déterminée, ainsi qu'à expliquer l'organisation méthodique de la démarche philosophique qui s'y trouve exposée ;

c) C - Commentaire : en répondant à une série cohérente de questions, le candidat est invité à éclairer et à examiner la position théorique et méthodique précise dont le texte fournit un exemple tant à partir des éléments de réponse précédents (en A et en B) qu'à la lumière de ses connaissances, jointes à l'étude et à la compréhension du texte.

Le candidat a le choix entre deux manières de rédiger l'explication de texte. Il peut : soit répondre dans l'ordre aux questions posées (option n° 1) ; soit suivre le développement de son choix (option n° 2). Il indique son option de rédaction (option n° 1 ou option n° 2) au début de sa copie.

Évaluation et notation

L'évaluation de la copie du candidat est globale et utilise tout l'éventail des notes de 0 à 20.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Préparation : 20 minutes

L'épreuve consiste en une explication de texte (présentée par le candidat), suivie d'un entretien avec l'examineur.

Le texte est choisi sur une liste de textes étudiés en classe, empruntés ou non à une même œuvre, parmi les œuvres des auteurs inscrits au programme.

Le candidat présente à l'examineur une note écrite ou dactylographiée visée par le chef d'établissement du lycée d'origine, sur laquelle est indiquée la liste des textes dont l'étude a été conduite en classe au cours de l'année. Cette note fait par ailleurs mention des questions auxquelles l'étude des textes a été associée.

Le candidat est porteur d'un exemplaire de chacun des textes étudiés, qu'il présente à l'examineur. L'examineur choisit l'un des textes de la liste. Le candidat dispose de 20 minutes pour en préparer l'explication. Il présente à l'examineur un exposé d'une durée maximale de 10 minutes. Un entretien avec l'examineur d'une durée maximale de 10 minutes permet de compléter et de développer l'explication initiale.

Prenant place dans un oral de contrôle, l'entretien ne saurait exiger du candidat des connaissances qui n'ont pas été attendues de lui dans le cadre de l'épreuve écrite. Il permet en revanche au candidat, sur la base de l'explication qu'il a d'abord proposée, de manifester ses connaissances et ses capacités de réflexion.

Candidats individuels ou issus des établissements privés hors contrat

Les candidats individuels ou issus des établissements privés hors contrat présentent l'épreuve orale de contrôle dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Le candidat constitue lui-même une note présentant les textes étudiés ainsi que les questions auxquelles ils ont été associés, en conformité avec les programmes, et l'apporte lors de l'épreuve.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,
La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général de l'enseignement scolaire,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval